

# Règlement particulier relatif aux élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024

## 1. Préambule :

1. Le présent règlement se base sur les recommandations du Conseil supérieur de l'Audiovisuel relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

2. Le présent règlement concerne à la fois les émissions radios et les contenus vidéo et podcast diffusés sur les réseaux numériques de C-RAP (site web, réseaux sociaux) dans le cadre de la préparation et de la couverture des élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024. Les contenus inédits digitaux suivront l'esprit du présent dispositif.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant les quatre mois précédant les scrutins fédéral, régional et européen, soit du 9 février au 9 juin 2024.

4. Le présent règlement a été soumis, pour avis, aux journalistes professionnels membres de la Rédaction de C-RAP.

## 2. Traitement de la campagne électorale :

C-RAP produira et diffusera des séquences d'information à propos de la campagne électorale pour les élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024 selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

La rédaction veillera globalement à ce propos pendant la période de référence, à respecter un équilibre, une représentativité et un caractère contradictoire entre les tendances idéologiques, philosophiques et politiques.

Dès le 9 février 2024, C-RAP veillera à respecter un équilibre d'ensemble d'apparitions des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne électorale. Il s'agit bien d'un équilibre d'ensemble et non d'un minutage des interventions à l'antenne. Les principes d'équilibre et de représentativité s'appliquent à l'ensemble des programmes diffusés pendant la période préélectorale. Les journalistes signaleront toute information susceptible d'influer sur ces équilibres.

Durant cette période, il sera ainsi évité de faire apparaître, sans nécessité, tout mandataire politique ou militant notoire, dès lors qu'il a fait savoir qu'il serait ou pourrait être candidat aux élections fédérales, régionales et européennes.

Les éléments relevant de faits d'actualité qui impliquent des prises de position politiques, lorsqu'ils doivent être traités, le sont sans recourir à l'interview, sauf cas de force majeure dont l'appréciation relève de la Rédaction en chef et des éditeurs de contenus d'information de la chaîne.

Il est toutefois entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion, pendant quatre mois, de toute séquence impliquant des représentants politiques, ce pourquoi le traitement de l'actualité est expressément réservé. L'opportunité de diffusion de telles séquences sera déterminée en concertation avec la Rédaction.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Services non linéaires (Web, réseaux sociaux)**

Durant toute la période visée par ce règlement, une attention particulière sera également portée aux services non linéaires. La diffusion de séquences, commentaires, prises de position, etc., tiendra compte des équilibres globaux définis par la Rédaction.

C-RAP s'assurera qu'aucune formation politique ou qu'aucun candidat ne sera, dans l'équilibre global des programmes de la chaîne, discrédité abusivement ou valorisé à outrance.

Cette prudence s'appliquera aux contenus ajoutés ou modifiés après le début de la période de référence.

### **Sondages**

C-RAP ne diffusera pas de sondages ou de consultations analogues à partir du vendredi 7 juin 2024 à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur son territoire de diffusion.

De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Lors de la diffusion de résultats de sondage, il sera fait mention à l'antenne des données permettant d'en apprécier la portée, notamment la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les (s) commanditaires (s) ainsi que la proportion de « sans réponse ».

### **Réseaux Sociaux**

L'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre électoral fera l'objet d'une attention toute particulière, notamment au niveau de la pondération. Télésambre veillera à ce que les messages qu'ils relaient ou diffusent ne constituent pas un élément de campagne pour l'une ou l'autre formation politique.

### **Membre de C-RAP candidat**

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre de C-RAP ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections fédérales, régionales ou européennes du 9 juin 2024.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avertir au préalable la Direction qui prendra les dispositions nécessaires. Durant toute la période électorale, les

journalistes et animateurs de C-RAP respecteront une neutralité politique totale et s'abstiendront, notamment sur les réseaux sociaux, de prendre des positions qui pourraient apparaître partisans.

### **3. Les émissions particulières de la campagne électorale :**

Tout au long de la campagne électorale, C-RAP assurera une couverture efficace de l'actualité politique, en veillant à proposer aux électeurs une information nourrie par les programmes politiques spécifiques et non par la promotion des candidats. Ce travail d'information se fait lors des flash infos produit en externe.

C-RAP produira également des capsules de 2'30" où chaque candidat répondra à une série de questions en lien avec les thématiques d'égalité des chances. Une thématique très chère aux yeux de la radio.

Dans les débats, compte tenu de ces paramètres, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la Rédaction en regard des éléments de représentativité des formations qui proposent des programmes, ainsi que du respect par ces formations des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des Droits de l'Homme et des libertés individuelles.

Toutes les émissions décrites ci-après seront précédées d'un jingle commun les identifiant clairement comme étant des émissions relatives à la campagne électorale fédérale, régionale et européenne du 9 juin 2024.

#### **Les Débats:**

Dans le cadre de cette campagne électorale, C-RAP propose plusieurs capsules vidéo et audio consacrées aux trois scrutins : fédéral, régional et européen.

Chaque capsule fera 2'30" et sera produite en vidéo et simultanément en version radio. Chaque jour, un mois avant le scrutin, un candidat de chaque parti démocratique (voir ci-dessous) répondra à une série de questions concernant l'égalité des chances. Il y aura trois capsules par candidat : Immigration, LGBTQI+ et Santé/Handicap.

#### **Conditions de participation :**

Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des listes appelées à être représentées sur le plateau lors des débats :

Se fondant sur les dispositions contenues dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre Mondiale ou toute autre forme de génocide, et sur le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, C-RAP n'ouvrira l'accès à son antenne à aucun candidat ou représentant de partis, formations ou tendances politiques :

-qui manifestent ou ont manifesté une hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme et ses Protocoles additionnels ainsi que ceux garantis par le Titre II de la Constitution.

-qui prônent ou ont prôné des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à l'exclusion, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, leur race, leur couleur, leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre Mondiale ou toute autre forme de génocide.

De plus, conformément à l'article 14 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, C-RAP n'ouvrira également pas son antenne aux candidats membres ou représentants d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention Européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ou qui viseraient, conformément à l'article 17 de cette même Convention, à la destruction ou la limitation des droits et libertés garantis.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale. Les débats s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de C-RAP, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte, de la discrimination ou de la diffamation. Conformément à ses obligations légales, C-RAP refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des Droits de l'Homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre Mondiale ou toute autre forme de génocide. La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, C-RAP pourra :

- soit remonter la séquence en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement de la séquence excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos incriminés. C-RAP expliquerait alors les motifs de cette exclusion ;
- Les participants au débat incriminés seront informés par écrit de la décision de C-RAP.

En déléguant un participant aux débats organisés par C-RAP, tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans aucune réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

Les capsules seront diffusées par C-RAP en radio et sur nos réseaux sociaux entre le 13 mai et le 7 juin 2024.